

**LOCATION D'UNE PARCELLE SISE A
MONTIGNIES-SUR-ROC (B 46L), RUE
BASSE BOULOGNE**

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DIRECTION : CPAS DE MONS



LOCATION, D'UNE PARCELLE SISE A MONTIGNIES-SUR-ROC, RUE BASSE BOULOGNE

Le CPAS de Mons, en vertu d'une décision du Bureau Permanent du 16/09/2026, met en location par convention à titre précaire, via une procédure par soumissions publiques, le bien repris ci-dessous :

- Parcelle sise à Montignies-Sur-Roc, a front de rue Basse Boulogne, cadastrée section B 46L (34a 65ca)

La location desdites parcelles se fera au moyen de la conclusion d'une convention renouvelable prenant cours le xxxxxxxxxxxxxxxx, pour une durée de 1an et reconduite tacitement.

Les offres devront parvenir pour le 30/10/2026 à Mme la Directrice Générale du CPAS de Mons (1 rue de Bouzanton à 7000 Mons).

Les offres seront transmises sous double enveloppe : la première adressée à Mme la Directrice Générale du CPAS de Mons et la deuxième portant l'indication «Offre relative à la location de la parcelle (Montignies-Sur-Roc B 46L) ».

Remarque : Le critère déterminant pour l'attribution des lots, repris dans le présent cahier des charges, sera le montant le plus élevé à l'Hectare, reçu.

Toute personne intéressée peut recevoir les modalités complètes de dépôt des offres sur simple demande par e-mail à : cellulepatrimoine@cpas.mons.be ou par téléphone (065/408.666-065/408.668).

Par le Bureau Permanent,

La Directrice Générale,
Anaïs GOFFINET

La Présidente,
Natacha VANDENBERGHE

1.1 Descriptif : Parcelle cadastrée section B 46L (34a 65ca), a front de la rue Basse Boulogne

Informations

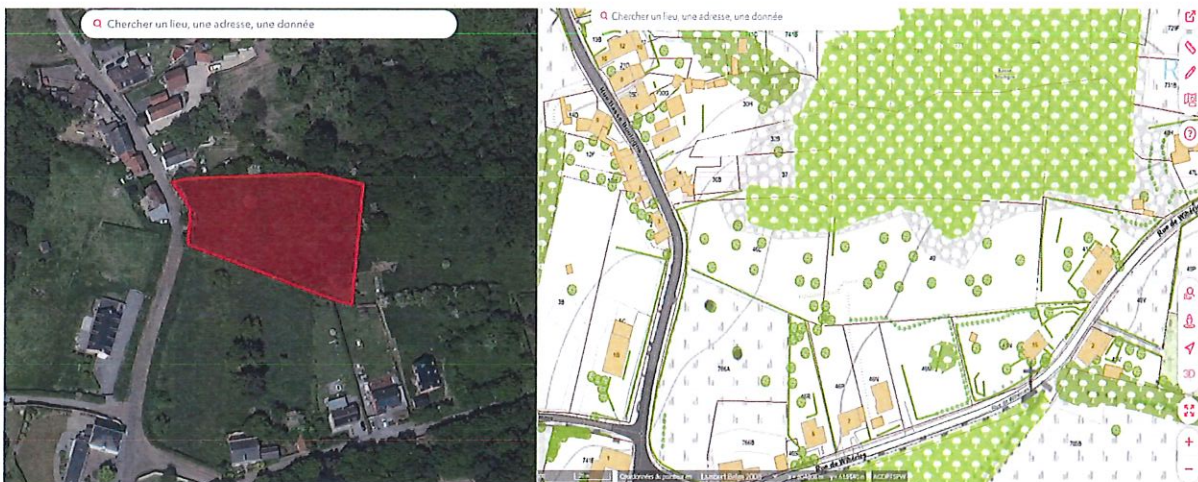
1. Superficie du lot : **environ 34a 65ca**
2. Brève description :
Parcelle de type prairie (herbacée), et en partie boisée
3. Situation :
Située au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural et d'espaces verts

Informations financières

4. Montant de retrait : non précisé
5. Montant du loyer minimum annuel souhaité (indexé à partir de la 2^{ème} année) : 900€/Ha
6. Abri de jardin < 10m² : interdit
7. Abri de jardin ≥ 10m² : interdit
8. Garage, box, clôture avec matériaux lourds : interdit
9. Construction temporaire (hangar, serre, etc.) ≤ 250 m² : interdit
10. Construction temporaire de 250 à 500m² : interdit
11. Construction temporaire > 500m² : interdit

Attendu que les informations comprises aux points 6 à 11, repris ci-dessus, ne dispensent pas d'une demande de permis auprès des services de l'urbanisme, si nécessaire.

12. Carte lot 1



1000

- Fait à Mons, le

A. GOFFINET

Directrice Générale

Présidente